

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil d'administration de la Régie D'incendie Pierreville – St-François-du-Lac tenue au 41, rue Trahan, 30 novembre 2021 à 19 :30 à laquelle sont présents :

Mme Diane De Tonnancourt, Mairesse de Yamaska, M. Léo-Paul Desmarais
Conseiller Yamaska, Mme Marie-Pier Guévin-Michaud, Conseillère Pierreville, M. Andre Descoteaux, Maire Pierreville, M. Benoit Yergeau, Maire St-Pie-de-Guire, M. Pierre Provost Conseiller St-Gérard-Majella, M. Jean Beaubien, Conseiller St-Gérard-Majella, M. Réjean Gamelin, Conseiller St-François-du-Lac, Mme Anny Boisjoli, Conseillère Saint-François-du-Lac, M. Richard Desmarais, Directeur incendie.
Absence motivée: Mme Anny Boisjoli, Conseillère Saint-François-du-Lac, M. Jean-Daniel Scheurer, Conseiller St-Pie-de-Guire.
Pompier présent : 1 pompier

Formant quorum sous la présidence de Mme Diane De Tonnancourt vice-président, Diane Martineau, secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée

ORDRE DU JOUR

- 01. Ouverture de la séance ;
- 02. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 03. Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2021;
- 04. Lecture et adoption des comptes payés au 31 octobre 2021;
- 05. État des revenus et dépenses au 31 octobre 2021 ;
- 06. Adoption des Quotes-parts 2022;
- 07. Résolution signature entente Odanak 2022;
- 08. Renouvellement contrat PG solution;
- 09. Adoption règlement gestion contractuelle
- 10. Résolution formation pompier 1 et O.N.U;
- 11. Résolution subvention formation MRC Nicolet-Yamaska;
- 12. Nomination du président et vice-président pour 2022;
- 13. Changement de signataire (caisse populaire, gouvernement et autre);
- 14. Droit de passage;
- 15. Adoption du calendrier des rencontres 2022;
- 16. Mot du directeur;
- 17. Divers :
- 18. Date de la prochaine rencontre: _____2022;
- 19. Clôture de la séance

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-11-31 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean Beaubien
APPUYÉ PAR Benoit Yergeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

03. ADOPTION PROCÈS-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

2021-11-32 **IL EST PROPOSÉ PAR** Léo-Paul Desmarais
APPUYÉ PAR Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

04. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2021 (VOIR ANNEXE A)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 2020-09-16 (Adoption Budget 2021) et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

2021-11-33 **IL EST PROPOSÉ PAR** Réjean Gamelin
APPUYÉ PAR Léo-Paul Desmarais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
d'adopter les comptes payés au 31 octobre 2021 tels que présentés ci-dessus par la secrétaire-trésorière au montant de 120 904,65 \$

ADOPTÉE

Je, soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :
Montant total des comptes payés : 120 904.65 \$

Signé ce 25 novembre 2021,


Diane Martineau DMA, sec,-trés,

05. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES 31 OCTOBRE 2021 (VOIR ANNEXE B)

La secrétaire-trésorière fait la présentation de l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2021, Le total des dépenses est de 339 094 \$, Et des revenus de 495 649 \$. Il n'y a rien de particulier dans l'état des revenus et dépenses présenté.

ADOPTION DES QUOTES-PARTS 2022



RÉGIE D'INCENDIE PIERREVILLE ST-FRANÇOIS-DU-LAC
41,rue Trahan Pierreville,
J0G1J0 450.568.2171

Q U O T E S - P A R T S 2022

MUNICIPALITÉS	EVALUATION IMPOSABLE	Facteur comparatif 2022	EVAL. UNIFORMISÉE		POPULATION (2022)		QUOTE-PART 2021			\$/HAB \$	QUOTE-PART 2021		Écart 2022-2021
				%	#	%	%	\$	4 versements		%	\$	
PIERREVILLE (2020-2021-2022)	268 380 800	1.11	297 902 688	29.43	2 143	32.79	31.11	113 019 \$	28 255 \$	52.74 \$	31.64	104 123 \$	8 896 \$
ST-FRANÇOIS DU LAC (2022-2023-2024)	254 703 600	1.00	254 703 600	25.16	1 959	29.97	27.57	100 153 \$	25 038 \$	51.12 \$	26.55	87 372 \$	12 781 \$
ST-PIE DE GUIRE (2020-2021-2022)	86 909 300	1.23	106 898 439	10.56	459	7.02	8.79	31 940 \$	7 985 \$	69.59 \$	8.58	28 223 \$	3 717 \$
ST-GÉRARD MAJELLA (2022-2023-2024)	87 366 900	1.00	87 366 900	8.63	238	3.64	6.14	22 293 \$	5 573 \$	93.67 \$	6.40	21 063 \$	1 230 \$
YAMASKA	252 696 500	1.05	265 331 325	26.21	1 737	26.58	26.39	95 890 \$	23 973 \$	55.20 \$	26.84	88 347 \$	7 543 \$
TOTAL	950 057 100		1 012 202 952	100 %	6 536	100 %	100 %	363 295 \$	90 824 \$	64.46 \$	100 %	329 128 \$	34 167 \$

* source site internet:www.mamrot.gouv.qc.ca/evaluation-fonciere/proportions-medianes-des-roles/repertoire/resultats decret 2021

ENTENTE ODANAK			POPULATION		QUOTE-PART 2022		QUOTE-PART 2021 *		
			2022	2021	MOY	2022	MOY	2021	Minimum
***** Sous réserve de l'acceptation par le CA			471	462	64.46 \$	53 135 \$	60 \$	48 192 \$	45 000 \$

Le taux pour Odanak serait de 1.75 fois le coût par habitant des municipalités de la Régie.

CONSIDÉRANT le budget 2022 déposé lors du CA du 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le mode de répartition établie dans l'entente;

CONSIDÉRANT le montant de 113 019\$ à payer pour la municipalité de Pierreville,
de 100 153 \$ pour la municipalité de St-François-du-Lac,
de 31 040 \$ pour la municipalité de St-Pie-de-Guire,
de 22 293 \$ pour la municipalité de St-Gérard-de-Majella et
de 95 890 \$ pour la municipalité de Yamaska;

2021-11-34 **IL EST PROPOSÉ PAR** Benoit Yergeau
APPUYÉ PAR Pierre Provost

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
d'adopter la répartition des Quotes-parts 2022 au montant total de 363 295 \$, payable en 4 versements soit en février, mai, août et novembre 2022.

ADOPTÉE

07. SIGNATURE ENTENTE ODANAK 2022

CONSIDÉRANT l'entente de service avec Odanak;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est négociée chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les termes de cette entente sont satisfaisants pour les deux parties;

2021-11-35 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean Beaubien
APPUYÉ PAR Léo-Paul Desmarais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
d'autoriser Madame la Vice-présidente Diane De Tonnancourt, et Monsieur le Directeur incendie, Richard Desmarais à signer l'entente de service avec le conseil de bande d'Odanak au montant de 53 135 \$ pour l'année 2022.

ADOPTÉE

08. RENOUVELLEMENT CONTRAT PG 2022

CONSIDÉRANT le renouvellement de contrat de PG solution;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat pour l'entretien du logiciel première ligne;

CONSIDÉRANT la facture CESA 34693 de PG Solutions au montant de 1 289 \$ (plus taxes);

2021-11-36 **IL EST PROPOSÉ PAR** Réjean Gamelin
APPUYÉ PAR Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
de payer la facture CESA 45683 à PG Solution pour le renouvellement du contrat pour l'entretien et soutien du logiciel première ligne pour l'année 2022 au montant de 1 289 \$ (plus taxes).

ADOPTÉE

09. ADOPTION RÈGLEMENT 2021-01 MODIFIANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

REGIE D'INCENDIE DE PIERREVILLE ST-FRANCOIS-DU-LAC

RÈGLEMENT 2021-01

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017 c, 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018 ;

ATTENDU QUE l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Régie le 22 juin 2015, conformément à l'article 938,1,2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 septembre 2021 ;

2021-11-37

IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Yergeau

APPUYÉ PAR Léo-Paul Desmarais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante,

ARTICLE 2 – MESURES TEMPORAIRES

Ajout a la Section 6 Encadrement du processus contractuel

Mesure 8 Mesures temporaires

31. Sans limiter les principes et les mesures de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec,

32. Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

33. Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec,

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité et entre en vigueur conformément à la loi,

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents le 30 novembre 2021.

10. RÉSOLUTION FORMATION POMPIER 1 ET ONU

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'incendie fait du recrutement pour le service;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires doivent avoir une formation adéquate;
2 nouveaux et 2 anciens pour retraite

2021-11-38 **IL EST PROPOSÉ PAR** Marie-Pier Guévin-Michaud
APPUYÉ PAR Pierre Provost

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
d'autoriser la formation de pompiers pour pompier 1 et officier non urbain. De payer la formation et rembourser le temps de formation après la réussite du cours.

ADOPTÉE

11. **RÉSOLUTION SUBVENTION FORMATION POMPIER – MRC NICOLET-YAMASKA**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU’EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'incendie de Pierreville St-François du lac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'incendie de Pierreville St-François du lac prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nicolet Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

2021-11-39 **IL EST PROPOSÉ PAR** André Descoteaux
APPUYÉ PAR Réjean Gamelin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nicolet Yamaska.

ADOPTÉE

12. **a) NOMINATION DU PRÉSIDENT 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'article 586 du code municipal stipule que le mandat du président est de un (1) an et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Diane De Tonnancourt au titre de présidente pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE Diane De Tonnancourt accepte le poste de président pour l'année 2022;

2021-11-40 **IL EST PROPOSÉ PAR** Marie-Pier Guévin-Michaud
APPUYÉ PAR Léo-Paul Desmarais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
de nommer Diane De Tonnancourt au poste de présidente pour l'année 2022.

ADOPTÉE

b) NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT POUR 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 586 du Code municipal stipule que le mandat du vice-président est de un (1) an et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Jean Beaubien;

CONSIDÉRANT QUE Jean Beaubien accepte le poste de vice-président pour l'année 2022;

2021-11-41 **IL EST PROPOSÉ PAR** Benoit Yergeau
APPUYÉ PAR Léo-Paul Desmarais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
de nommer Jean Beaubien au poste de vice-président pour l'année 2022.

ADOPTÉE

13. CHANGEMENT DE SIGNATAIRE (CAISSE POPULAIRE, GOUVERNEMENT ET AUTRE).

CONSIDÉRANT la nomination de Diane De Tonnancourt à titre de présidente de la Régie pour 2022;

CONSIDÉRANT la nomination de Jean Beaubien à titre de vice-président de la Régie pour 2022;

2021-11-42 **IL EST PROPOSÉ PAR** Benoit Yergeau
APPUYÉ PAR Pierre Provost

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
de nommer Diane De Tonnacourt à titre de présidente, et Jean Beaubien à titre de vice-président signataire pour tous documents au nom de la Régie d'incendie de Pierreville-St-François-du-lac avec Diane Martineau, secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

14. DROIT DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'Incendie de Pierreville- St-François-du-Lac autorise un passage pour le matricule 5803-05-9567 appartenant présentement à M. Alain Dubois;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est d'une durée de 30 ans et qu'elle se termine en 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Dubois a fait la demande de renouveler l'entente dès maintenant ;

2021-11-43 **IL EST PROPOSÉ PAR** Benoit Yergeau
APPUYÉ PAR Jean Beaubien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

De renouveler l'autorisation du droit de passage pour le matricule 5803-05-9567, lot 5 744 045, appartenant présentement à M. Alain Dubois. Que ce renouvellement soit d'une période de 30 ans. Que la date de fin se termine en décembre 2052.

ADOPTÉE

15. ADOPTION CALENDRIER DES RENCONTRES 2022

CONSIDÉRANT l'article 597, C.M. disant que la Régie doit adopter son calendrier des rencontres par résolution;

CONSIDÉRANT que le calendrier adopté est de 1 an;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un nouveau calendrier pour 2022;

CONSIDÉRANT mardi le 15 février, mardi le 31 mai, mardi le 20 septembre et mardi le 15 novembre 2022.

2021-11-44 **IL EST PROPOSÉ PAR** Léo-Paul Desmarais

APPUYÉ PAR Jean Beaubien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

d'adopter le calendrier des rencontres pour 2022. Que les rencontres auront lieu le mardi à 19 :30 au 41, rue Trahan, Pierreville.

ADOPTÉE

16. MOT DU DIRECTEUR

Le nombre d'interventions depuis le 1^{er} janvier :119
Seulement 4 feux de bâtiments.

17. DIVERS

18. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

Prochaine rencontre 15 février 2022 19 :30, 41 rue Trahan,

19. CLÔTURE DE LA RÉUNION

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé

2021-11-45 **IL EST PROPOSÉ PAR** Réjean Gamelin

APPUYÉ PAR Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

de lever la réunion à 20 h13

ADOPTÉE

Diane De Tonnancourt, président

Diane Martineau DMA, secrétaire-trésorière